

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 2223 afin de réduire la profondeur minimale des terrains dans la zone H-01-288 »

(adopté le 5 octobre 2026)

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue par ce conseil le 14 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 24 août 2026 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2223 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

1. Le Règlement de lotissement n° 2223 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 45.4.1, l'article suivant :

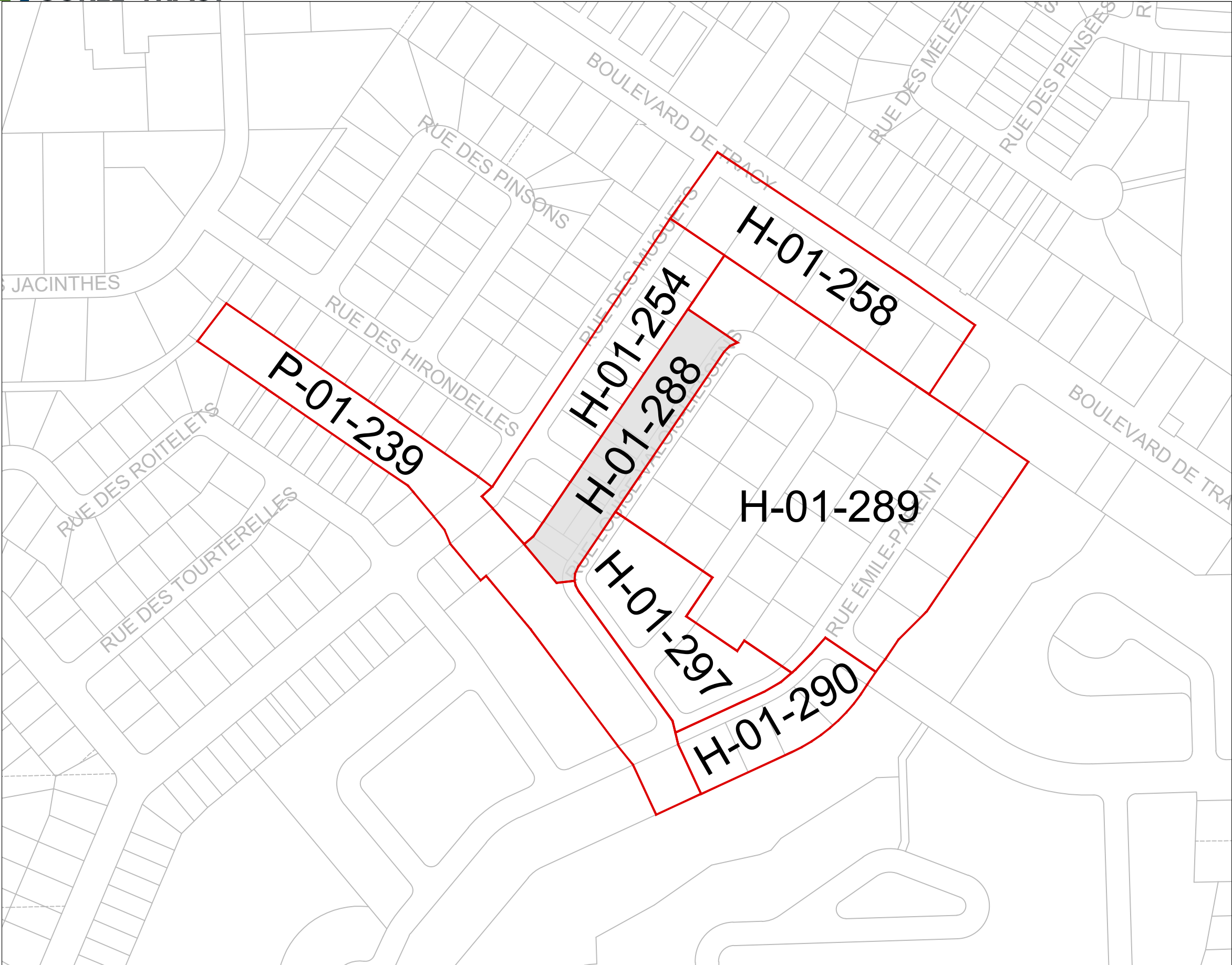
« 45.4.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE H-01-288

La profondeur minimale d'un terrain pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » est fixée à 26,9 mètres. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

M^e Marie-Pascale Lessard, greffière adjointe



TITRE

Règlement n° 2677

Annexe « B »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-288

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-01-239, H-01-254, H-01-258,
H-01-289, H-01-290 et H-01-297

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Dessiné

Dominique Lupien tech.

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

Échelle

Aucune

Date

août 2026

Feuille N°

1 / 1